

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement
de Molsheim

Nombre des
conseillers élus :
15

Conseillers
en fonction :
15

Conseillers
présents :
11

Commune de MOLLKIRCH

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 24 Mai 2022

Sous la présidence de M. TROESTLER Mario, Maire

ETAIENT PRESENTS : : Mmes **BERBACH** Christine, **PASCHETTO** Tania, **PALMA** Anne-Hélène, **SPEISSER** Audrey, **HIMBER** Muriel, **SIGRIST** Lien, Mrs **BASTIAN** Marc, **DE RAMMELAERE** Rik, **SCHLEISS** Hervé, **SOERENSEN** Alain

ABSENTS EXCUSES : Arthur **SCHOOR** proc. Mario TROESTLER, Damien **FRITZ** proc. Alain SOERENSEN, Claude **GISSELBRECHT** PROC. Hervé SCHLEISS, Stéphanie **SCHWARTZ** proc. Marc BASTIAN

Secrétaire de séance : Tania **PASCHETTO**

Début de séance : 20h20

Ajout d'un point à l'ordre du jour : subvention de fonctionnement école

N°18/22 : Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 5 Avril 2022

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver et d'adopter à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 5 avril 2022.

N°19/22 : cession emplacements réservés

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à des cessions de terrains par des propriétaires, la commune va faire valoir ses droits sur des emplacements qui étaient réservés au PLU.

Il s'agit de l'emplacement suivant :

- **Section 5 parcelle 374** pour une surface de **0.10 are**
La parcelle appartient à Monsieur **BECHER** Benoit

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE d'acquérir la parcelle au prix de 1000 euros l'are.

Les frais afférents à ces achats seront à la charge de la commune et les actes authentiques seront signés par Monsieur Mario TROESTLER, Maire de la commune de Mollkirch.

REÇU le

08 JUIN 2022

À LA SOUS-PRÉFECTURE
de MOLSHEIM

N°20/22 : vente terrain

REÇU le
08 JUIN 2022
À LA SOUS-PRÉFECTURE
de MOISENFELD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les propriétaires du 10 rue du Rocher souhaitent acquérir la parcelle accolée juste devant leur maison et comprenant leur escalier et ce afin de faciliter la vente de ladite maison, et propose au conseil municipal d'en délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré la majorité, avec deux abstentions Alain SOERENSEN et Damien FRITZ,
DECIDE de vendre la parcelle ci-dessous cadastrée :

- Section 5 parcelle 32 d'une surface de 0.44 are à la personne qui achètera la maison sise au 10 rue du Rocher et fixe le prix de vente de cette parcelle à 1 euro l'are,
- Dit que les frais afférents à ces ventes seront à la charge de l'acheteur, et que la vente se fera de façon concomitante à la vente de la maison.

N°21/22 : vente terrain communal 5 ares

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la mise en vente du terrain communal section 3 parcelle 201, 200 et 199 pour une contenance de 5 ares, la commune a reçu trois offres. Pour rappel le terrain a été mis en vente avec un prix de réserve de 100 000 €.

Les offres sont :

- 1- Une offre à 100 000 € de Madame KOPF, Caroline résidant à Bischoffsheim. Son choix de maison se porterait sur une maison de type BOOA.
- 2- Une offre à 101 000 € de Monsieur SCHOENHAL qui serait intéressé mais qui ne sait pas encore si cela serait pour son habitation principale ou pour de l'investissement locatif.
- 3- Une offre à 100 000 € de la société La Fontaine pour un projet de maison bi-famille. Une maison déjà pré-réservée pour deux familles avec enfants en bas-âge. Le second logement pourrait être éventuellement une maison dédiée à une personne à mobilité réduite. La maison serait équipée du système « OTO ».

Suite à cette présentation, le Conseil municipal a délibéré et a procédé à un vote en deux tours :

1er tour 6 voix pour l'offre 1, 3 voix pour l'offre 2 et 5 voix pour l'offre 3 l'offre 2 est éliminée

2ème tour 8 voix pour l'offre 1 et 6 voix pour l'offre 3.

DECIDE de signer le compromis de vente avec Madame Caroline KOPF.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur le Maire pour signer les compromis de vente ou tout autre document nécessaire à celle-ci.

REÇU le
08 JUIN 2022
À LA SOUS-PRÉFECTURE
de MOLLKIRCH

N°22/22 : délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

VU l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

VU l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU le décret n°2021-1311 du 7 Octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de la légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage,
- Soit par publication sur papier,
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2020, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique à cette date.

CONSIDERANT la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Mollkirch afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au Conseil Municipal de continuer la publicité par l'affichage sur le panneau situé devant la Mairie et autant que possible en doublon sur le site internet de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter à l'unanimité.

N°23/22 : Augmentation du tarif de location de la salle des fêtes par ajout de la consommation électrique réelle

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal avoir fait faire une vérification du montant du KWh payé par la Commune. Celui-ci a subi une hausse de quasi 200%.

REÇU le
08 JUIN 2022
À LA SOUS-PRÉFECTURE
de MOLLKIRCH

Il est donc proposé d'adosser au tarif de la location de la salle des fêtes une facturation séparée de la consommation électrique. Celle-ci sera calculée par une relève du compteur à l'état des lieux d'entrée et de sortie par photo. Le montant sera calculé sur la base du coût du KWh en vigueur au moment de la location.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE d'ajouter au prix de la location de la salle des fêtes, le montant de la consommation électrique réelle.

N°24/22 : Subvention annuelle Ze Hopla

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité, Marc BASTIAN étant sorti ainsi que Mario TROESTLER ayant la procuration d'Arthur SCHORR.

DECIDE d'accorder une subvention de 230 € à l'association « Ze Hopla » de Mollkirch, au titre de la subvention annuelle 2021.

N°25/22 : Don Monastère des Bénédictines de Rosheim

Monsieur le Maire, suite au décès de l'ancien Conseiller Municipal Monsieur FRIEDERICH Jean-Luc, souhaite accorder selon les vœux de la famille, un don au monastère des Bénédictines de Rosheim. Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'accorder un don d'un montant de 230 € au Monastère des Bénédictines, sis 1 rue Saint-Benoît 67560 ROSHEIM.

N°26/22 : Subvention de fonctionnement Ecole de Mollkirch

Pendant l'élaboration du budget 2022, un oubli a été fait dans l'annexe 4 p.58, dans la partie subventions versées. Il aurait dû être indiqué une subvention de fonctionnement pour l'école communale de Mollkirch d'un montant annuel de 2 100 €.

Une délibération doit donc être prise en ce sens par le Conseil Municipal afin de pouvoir verser cette subvention à l'école.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 100 € à l'école communale de Mollkirch.

DIVERS :

• **PLU :**

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement du dossier de modification du PLU. Le projet est finalisé, les courriers aux personnes publiques associées partiront en juin. Une information à destination du public se fera par lettre aux habitants ainsi que sur le site internet de la Commune.
La consultation s'étendra sur 2 mois.

- **Travaux :**

Monsieur l'Adjoint Hervé SCHLEISS nous apporte les éléments suivants :

- Le mur de la rue du Moulin est terminé,
- Le géomètre va établir le procès-verbal d'arpentage rue du Kirchhof afin de procéder aux achats des parcelles réservées afin d'élargir la voirie,
- Le sondage du sol se poursuit au niveau du terrain de la future école. La consultation est lancée pour le bureau de contrôle. Le permis de construire de l'école sera déposé courant juin.
- Le chauffe-eau de la salle des fêtes va être remplacé par l'entreprise Sommer.
- Les panneaux d'agglomération pour la route de la Fischhutte et la rue du Moulin n'ont toujours pas été réceptionnés.
- Forage exploratoire en cours au parking des Demoiselles de Pierre pour l'approvisionnement en eau.

- **Eclairage public :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la forte augmentation du tarif de l'électricité. Il revient à la commune d'identifier des postes d'économie. La piste de l'extinction nocturne de l'éclairage public de 23 heures à 5 heures est envisagée. Un essai est programmé. Le Maire propose une consultation citoyenne à ce sujet.

La Commission Environnement va se réunir afin de valider la volet sécurité de cette coupure d'éclairage.

- Monsieur Alain SOERENSEN, Conseiller Municipal, salue la qualité des prairies fleuries aux entrées du village et la réussite de la journée citoyenne.
- La façade de la boulangerie et de la bibliothèque va être repeinte.
- Déchets verts : des administrés se proposent d'être bénévoles pour en assurer l'ouverture.
- Le projet de déplacement du poteau téléphonique de la rue du Moulin doit passer prochainement en Commission Urbanisme.

FIN DE SEANCE 22 heures

POUR EXTRAIT CONFORME :

Mollkirch, le 24 Mai 2022

Le Maire,
Mario TROESTLER



REÇU le
08 JUIN 2022
À LA SOUS-PRÉFECTURE
de MOLLKIRCH